



**Africaine de Bourse**  
Société de Gestion  
et d'Intermédiation

## COMMUNIQUE

Conformément aux articles 548 et suivants de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président du Tribunal de Première Instance d'Abidjan a rendu l'ordonnance N° 1889 /2011 du 31 mai 2011, sur requête de la société UNIWAX, prorogeant au plus tard au 31 octobre 2011 la tenue de son Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale lorsque ces informations seront disponibles auprès de la société UNIWAX.

Fait à Abidjan, le 26 juillet 2011

La Direction de la SGI Africaine de Bourse

